

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Boite_016 | Préparation des Anormaux](#)[CollectionBoite_016-2-chem | R. \[révolution?\]](#) [Item](#)[La loi du 14 Frimaire et l'organisation du gouvernement révolutionnaire](#)

La loi du 14 Frimaire et l'organisation du gouvernement révolutionnaire

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0091

SourceBoite_016-2-chem | R. [révolution?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Wilson.
H. du Tribunal
revol. II

La loi du 14 Février sur l'organisation
du gvt revol.

- ~~Dejà~~ La décret du 19. Voudrait être adopté sur rapport de St Just sur le projet de loi révolutionnaire.

Dejà, au milieu du mois de Janvier, le tribunal avait reçu officiellement le titre de "révol" qui est resté d'une consistance depuis ce jour.

- Le 14 Février, rapport de Billand-Varennes sur l'organisation du gvt revol.

- "Il s'agit de lutter contre l'anarchie "c'est-à-dire qui se con-
passe peu à peu des meilleurs des révol" Il faut au gvt
revol. "une force coactive de mot et d'exécution."

- "En révol., le peuple est le législateur. Il faut
éviter, surtout, de le laisser se décomposer, et de le laisser
se décomposer par la multitude de petits et de
deux mille ans trop forte et d'individus ou de petits
mille ans ordinaires."

BnF
MSS

- "La meilleure constitution civile est celle qui est
propre à la nature de la nation qui ne doit être
que 3 principes de son mot: la volonté publique, c'est-à-dire
que cette volonté n'est pas, abstraction de cet individu sur
le individu, mais sur l'individu. Ainsi il faut que l'individu
soit le centre de volonté, de la nation qui y est attaché.
Ainsi il faut que l'individu sur qui est attaché la nation."

